



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N°2023/05/117 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Commande publique

Objet : Contrat avec la société SOTREN relatif à l'entretien des terrains engazonnés H1 et H2 du parc municipal Maurice LELUC sur la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu le projet de contrat proposé par la société SOTREN,

Vu le Budget Communal,

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien des terrains engazonnés du parc municipal Maurice LELUC,

Considérant la nécessité pour la Ville de passer un contrat relatif à cet entretien en répondant aux exigences réglementaires,

Considérant la nécessité de l'intervention d'une société spécialisée pour ce type de prestation, la commune ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet,

Considérant que le projet de contrat proposé par la société précitée répond aux besoins de la commune,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat est conclu avec la société SOTREN, sise 12 rue Haute, 21310 CHAMPAGNE SUR VINGEANNE, pour l'entretien des terrains sportifs engazonnés H1 et H2 du parc Municipal Maurice LELUC sur la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE.

Article 2 :

Ce contrat prendra effet le 11 juin 2023 pour une durée de trois (3) ans.

Article 3 :

Le montant annuel de la prestation est de 11.220,00 € Hors Taxes, soit 13.464,00 € Toutes Taxes Comprises.

Article 4 :

Les crédits afférents sont inscrits au budget courant.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à SAINT-CYR-L'ÉCOLE, le - 7 JUIN 2023

Certifié exécutoire par publication en ligne, le : - 9 JUIN 2023

Et par transmission en Préfecture des Yvelines, le : - 8 JUIN 2023



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Sonia Brau".

Le 7 juin 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat avec la société SOTREN relatif à l'entretien des terrains engazonnés H1 et H2 du Parc Municipal Maurice Leluc sur la commune de Saint-Cyr-l'École.

Date de transmission de l'acte : 08/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 08/06/2023

Numéro de l'acte : 2023-05-117 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230607-2023-05-117-AU

Date de décision : 07/06/2023

Acte transmis par : Jean Paul BOIRE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats